

# Quels recours en cas de non-paiement des heures supplémentaires dans l'HORECA ?

## Réponse courte

Dans le secteur HORECA, le salarié dont les **heures supplémentaires** ne sont pas payées dispose de plusieurs recours identiques à ceux du droit commun — ce qui ne diffère pas du droit commun, car la procédure contentieuse est la même pour tous les secteurs.

Le salarié peut saisir l'**ITM** (Inspection du travail et des mines) pour un contrôle administratif ou engager une action devant le **tribunal du travail** pour réclamer le paiement des majorations de **50 %** (art. [L.211-27](#)). La prescription est de **3 ans** pour les créances salariales. Dans l'HORECA, la difficulté réside souvent dans la **preuve** des heures effectuées, d'où l'importance du POT et des relevés d'heures.

## Définition

Le **non-paiement des heures supplémentaires** dans l'HORECA désigne la situation dans laquelle l'employeur ne rémunère pas les heures effectuées au-delà de la moyenne de 40 heures hebdomadaires calculée sur la période de référence, ou ne les compense pas par un repos de **150 %** conformément à l'article [L.211-27](#). Cette situation constitue une infraction au Code du travail et ouvre droit à des recours administratifs et judiciaires.

## Questions fréquentes

### Comment prouver les heures supplémentaires HORECA non payées ?

Le salarié doit produire des relevés d'heures, le POT, des SMS, courriels et témoignages. La charge de la preuve est partagée : le salarié allègue, l'employeur doit produire le POT et les relevés des heures effectuées.

### Faut-il une réclamation préalable avant d'aller au tribunal HORECA ?

Une lettre recommandée de réclamation est recommandée avant toute démarche contentieuse. Elle détaille les heures non payées et les montants réclamés, et sert de preuve en cas de procédure judiciaire ultérieure.

### L'ITM peut-elle aider en cas de non-paiement HORECA ?

Oui, l'Inspection du travail (ITM) peut effectuer un contrôle, dresser un procès-verbal et tenter une médiation entre les parties. Le contrôle administratif peut aboutir à une régularisation sans procédure judiciaire.

### Quel délai de prescription pour les heures supplémentaires HORECA ?

La prescription est de 3 ans à compter de l'exigibilité de la créance salariale. Au-delà, le droit aux créances est perdu, d'où l'importance d'agir rapidement après constatation du non-paiement par l'employeur.

### Quelles sanctions pour l'employeur HORECA ne payant pas les HS ?

L'employeur encourt des amendes administratives prononcées par l'ITM et peut être condamné par le tribunal du travail à payer les heures dues, des majorations de retard et des dommages-intérêts au salarié.

## Quels recours en cas de non-paiement des heures supplémentaires dans l'HORECA ?

Le salarié peut saisir l'ITM pour un contrôle administratif ou engager une action devant le tribunal du travail pour réclamer les majorations de 50 % (art. L.211-27). La prescription est de 3 ans pour les créances salariales.

### Conditions d'exercice

Les recours du salarié sont encadrés par des conditions de preuve et de délai.

Condition	Détail
<b>Preuve des heures</b>	Relevés d'heures, POT, témoignages, pointage
<b>Calcul sur période de référence</b>	Les heures sup. se calculent sur la période de référence HORECA (art. <u>L.212-3</u> )
<b>Majoration</b>	50 % du salaire horaire ou repos compensatoire de 150 % (art. <u>L.211-27</u> )
<b>Prescription</b>	3 ans à compter de l'exigibilité de la créance
<b>Réclamation préalable</b>	Demande écrite à l'employeur avant toute action judiciaire
<b>Charge de la preuve</b>	Partagée : le salarié allègue, l'employeur doit produire le POT et les relevés

### Modalités pratiques

La démarche de réclamation suit un processus gradué.

Étape	Détail
<b>Réclamation interne</b>	Lettre recommandée à l'employeur détaillant les heures non payées
<b>Saisine ITM</b>	Plainte auprès de l' <u>ITM</u> qui peut effectuer un contrôle et dresser un procès-verbal
<b>Médiation</b>	Tentative de conciliation par l' <u>ITM</u> entre les parties
<b>Tribunal du travail</b>	Action en paiement devant le tribunal du travail compétent
<b>Preuves</b>	Produire relevés d'heures, échanges (SMS, mails), témoignages, POT
<b>Domages-intérêts</b>	Possibilité de réclamer des dommages-intérêts pour retard de paiement

### Pratiques et recommandations

**Conserver** systématiquement les relevés d'heures, les plannings affichés, les SMS et courriels relatifs aux horaires pour constituer un dossier probant.

**Adresser** une réclamation écrite à l'employeur par lettre recommandée avant toute démarche contentieuse, en détaillant les heures non payées et les montants réclamés.

**Saisir** l'ITM en parallèle de la réclamation écrite, car le contrôle administratif (sanctions) peut aboutir à une régularisation sans procédure judiciaire.

**Calculer** précisément les heures supplémentaires en tenant compte de la période de référence applicable à l'entreprise (4 semaines, 2 mois ou 6 mois selon la taille).

**Agir** dans le délai de prescription de 3 ans pour ne pas perdre le droit aux créances salariales.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.211-27</u> du Code du travail	Heures supplémentaires : majoration de 50 % ou repos de 150 %
Art. <u>L.212-3</u> du Code du travail	Périodes de référence pour le calcul HORECA
Art. <u>L.211-7</u> du Code du travail	Plan d'organisation du travail (preuve des horaires)
Art. <u>L.551-1</u> du Code du travail	Compétence du tribunal du travail

Dans l'HORECA, le non-paiement des heures supplémentaires est souvent lié à une mauvaise compréhension du système de période de référence. L'ITM peut sanctionner l'employeur par des amendes et exiger la régularisation des paiements.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.